Règlement PE, article 136: participation des députés aux séances

2013/2033(REG) - 25/02/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de modifier l'article 136 du règlement du Parlement européen concernant la participation aux séances.

L’article 136, paragraphe 2, modifié est libellé comme suit : Les noms des députés dont la présence est attestée par cette feuille de présence sont reproduits dans le procès-verbal de chaque séance, assortis de la **mention "Présents"**. Les noms des députés dont l'absence est excusée par le Président sont reproduits dans le procès-verbal de chaque séance, assortis de la **mention "Excusés"**.